

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°41-2018-12-001

LOIR-ET-CHER

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE PAIE

41-2018-12-03-004 - Arrêté du 3 décembre 2018 portant abrogation de la nomination du	
régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes de la préfecture de	
Loir-et-Cher (2 pages)	Page 3
41-2018-12-03-003 - Arrêté du 3 décembre 2018 portant suppression de la régie de recettes	
auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher (2 pages)	Page 6

PREFECTURE PAIE

41-2018-12-03-004

Arrêté du 3 décembre 2018 portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes de la préfecture de Loir-et-Cher



SECRETARIAT GENERAL

ARRETE

Portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes de la préfecture de Loir-et-Cher

Le Préfet de Loir-et-Cher, Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de préfectures et sous-préfectures,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-0259 du 11 février 1994 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture de Blois,

. . ./...

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014051-0004 du 20 février 2014 nommant à compter du 17 mars 2014, Madame Sylvie RIGOLET, en qualité de régisseur de recettes à la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-12-6 du 12 janvier 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2008-274-26 du 30 septembre 2008, nommant à compter du 15 janvier 2007 Madame Colette TRILLAUD-BIORET en qualité de régisseur de recettes suppléant à la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011136-0001 du 16 mai 2011 nommant Madame Cécile JOUANNEAU en qualité de régisseur de recettes suppléant à la préfecture de Loir-et-Cher,

Vu l'avis conforme du 23 octobre 2018 émis par le Directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, comptable assignataire,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'arrêté préfectoral n° 2014051-0004 du 20 février 2014 portant nomination de Madame Sylvie RIGOLET en qualité de régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de Loir-et-Cher est abrogé.

<u>Article 2</u>: L'arrêté préfectoral n° 2007-12-6 du 12 janvier 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2008-274-26 du 30 septembre 2008, nommant à compter du 15 janvier 2007 Madame Colette TRILLAUD-BIORET en qualité de régisseur de recettes suppléant à la préfecture de Loir-et-Cher est abrogé.

<u>Article 3</u>: L'arrêté préfectoral n° 2011136-0001 du 16 mai 2011 nommant Madame Cécile JOUANNEAU en qualité de régisseur de recettes suppléant à la préfecture de Loir-et-Cher est abrogé.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.



PREFECTURE PAIE

41-2018-12-03-003

Arrêté du 3 décembre 2018 portant suppression de la régie de recettes auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher



SECRETARIAT GENERAL

ARRETE

Portant suppression de la régie de recettes auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher

Le Préfet de Loir-et-Cher, Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de préfectures et sous-préfectures,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-0259 du 11 février 1994 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture de Blois,

Vu l'avis conforme du 23 octobre 2018 émis par le Directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, comptable assignataire,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

. . ./...

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'arrêté préfectoral n° 94-0259 du 11 février 1994 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture de Loir-et-Cher est abrogé.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

BLOIS, le - 3 DEC. 2018

DE TORE OF TORESTON

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général